



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/007

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu l'arrêté du 06 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Martine GRATTON, 3^{ème} Adjointe
Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22/CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 18 février 2026, de Madame Rachel PICARD, Présidente du Club le Sourire,

ARRÊTE

Madame Rachel PICARD, Présidente du Club le Sourire, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), 1 la Guyonnière, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle n°1 du Clos Fleuri, **le samedi 7 mars 2026 de 13h30 à 20h00, à l'occasion d'un concours de belote.**

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 25 février 2026

Pour le Maire
La 3^{ème} adjointe,
Martine GRATTON

